

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA SITUATION
2 - DEGRADATION STRUCTURELLE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives aux subventions exceptionnelles susceptibles d'être
accordées aux collectivités territoriales connaissant des difficultés financières ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu le projet de rénovation de l'école élémentaire de la commune ;

Considérant que la commune a engagé un important programme de rénovation de son école élémentaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels, de renforcer la performance énergétique du bâtiment et de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de qualité des équipements publics ;

Considérant que le financement de cette opération reposait notamment sur l'obtention de plusieurs concours financiers et subventions publiques ;

Considérant que les subventions obtenues dans le cadre de cette opération se sont révélées inférieures aux prévisions initiales et que la commune n'a notamment pas obtenu le soutien sollicité au titre du Fonds vert pour un montant de 800 000 euros ;

Considérant que cette diminution des recettes attendues entraîne un besoin de financement supplémentaire pour la commune et pèse significativement sur ses équilibres financiers ;

Considérant que cette situation intervient dans un contexte de dégradation structurelle de la situation financière de la commune, caractérisé notamment par des marges de manœuvre budgétaires contraintes et par la nécessité de préserver sa capacité à financer les services publics locaux et les investissements indispensables ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, la commune souhaite solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 €, au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune, afin de contribuer à compenser le manque de financements publics constaté dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école élémentaire ;

Considérant que cette demande a pour objectif de contribuer au rétablissement d'une trajectoire financière soutenable pour la commune tout en permettant la poursuite et l'achèvement de cette opération d'investissement structurante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, et plus particulièrement auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 €, au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune.
- dit que cette demande vise notamment à pallier le déficit de financement résultant de la diminution des subventions obtenues pour le projet de rénovation de l'école élémentaire.
- autorise Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention, à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et à signer tout document afférent à cette demande.

- dit que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17-09-2026
Publié ou Notifié
le : 17-09-2026